



CONSEIL MUNICIPAL
jeudi 29 septembre 2022 - 20 h 30
Mairie/ Salle du Conseil Municipal

PROCÈS VERBAL

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 27
Procuration : 1
Absente : 1

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Fabrice Klein, Hélène Lanternier, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Raymond Boyer, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Christophe Gérard, Myriam Pierre, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Pierrette Para, Bertrand Rico, Thierry Champion, Patricia Guyonvarch, Stéphane Le Ravalec, Laurence Mévélec, Christian Le Cagnec, Danielle Le Marre, Yann Guevel.

Absente : Sophie Cargoët

Pouvoir : Karine Blayo-Tardy à Danielle Le Marre

La séance est ouverte à 20 h 35.

Stéphane Le Ravalec est désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 7 juillet 2022

Direction générale

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2022.

Garantie emprunt Office Public de l'Habitat du Morbihan

Finances

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°136415, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan sollicite l'accord du Conseil Municipal pour octroyer sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.347.374 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cela concerne la construction de 20 logements sur la ZAC de Croizamus à Quéven.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.347.374 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136415 constitué de 3 lignes du prêt. Ledit contrat joint fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, pour la part garantie par la ville. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des

Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Marc Boutruche précise que le total des garanties d'emprunts actuellement accordées depuis l'origine se chiffre à 18 000 402 €. Le capital restant dû au 31 décembre 2021 était de 14 544 000 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

PS - Un état récapitulatif des garanties d'emprunt octroyées par la ville est disponible dans le dossier du Conseil Municipal : "5 - Etat des garanties d'emprunts - Information aux élus".

Participation école privée 2022-2023	Finances
--------------------------------------	----------

Vu la réglementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement (à l'exception des charges pédagogiques des classes) des écoles privées sous contrat d'association avec l'État,
Vu la convention passée entre la commune et l'école privée de Quéven, qui prévoit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cet établissement sous contrat simple.

Le coût de fonctionnement est établi en référence au coût moyen des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Il convient donc de fixer les montants de participation pour l'année scolaire 2022-2023.

Les chiffres pris en compte (182 élèves élémentaires et 107 élèves de maternelles) pour le calcul de la participation seront applicables pour toute l'année scolaire.

Marc Boutruche indique que l'école privée, dans le cadre de ses projets d'investissements, souhaite construire un préau et assurer la réfection de quelques classes. L'augmentation de la participation communale, à hauteur de 10 000 €, permettrait à l'école de couvrir la charge financière de l'emprunt nécessaire à la réalisation desdits travaux.

Il rappelle, par ailleurs, que l'an dernier la participation communale n'avait pas été augmentée. L'école avait, en effet, sollicité un effort financier plus conséquent de la part des familles.

Marc Le Tallec (trésorier de l'OGEC) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Fixe le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2022/2023 (de septembre à août) à 367 € par élève d'élémentaire et 1.125 € par élève de maternelle. Le versement de la participation sera effectué en deux fois : 50 % au mois d'octobre 2022 et 50 % au mois d'avril 2023.**

Cela représente donc une participation annuelle de 187 169 €.

Subventions de projets	Finances
-------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
 Considérant les demandes de subvention de projet présentées,
 Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

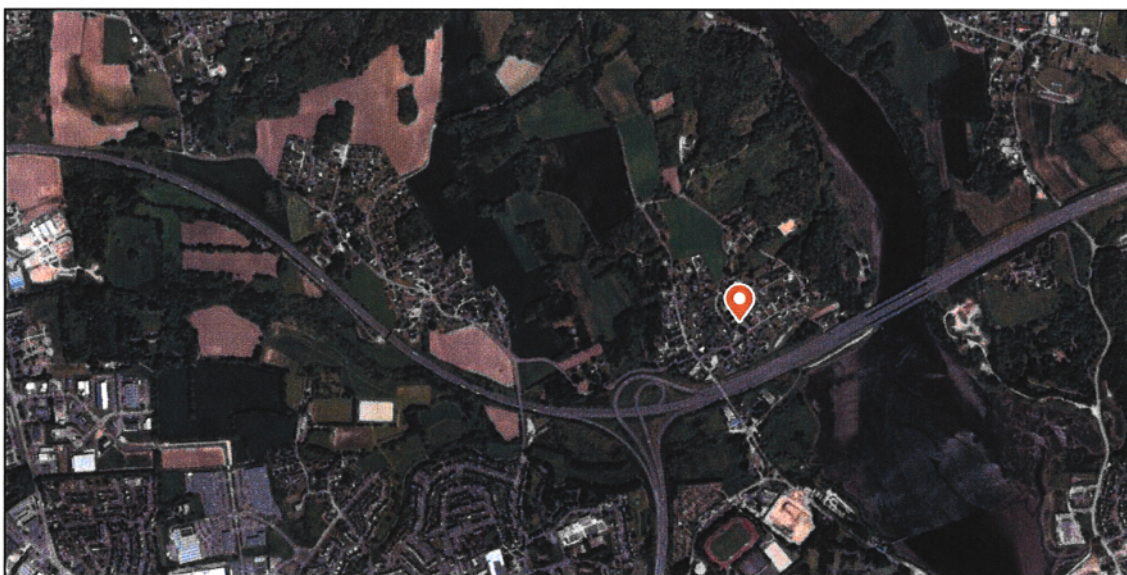
Domaine	Association	Subvention de projet	Somme proposée
Culture	Sterenn Astronomie	Achat vidéoprojecteur d'une valeur de 1 250 €	250 €
Sport	Golfcel trophy	Golfcel trophy 2022	600 €
	Quéven Judo	Championnat du monde des vétérans 2022 (Pologne)	500 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

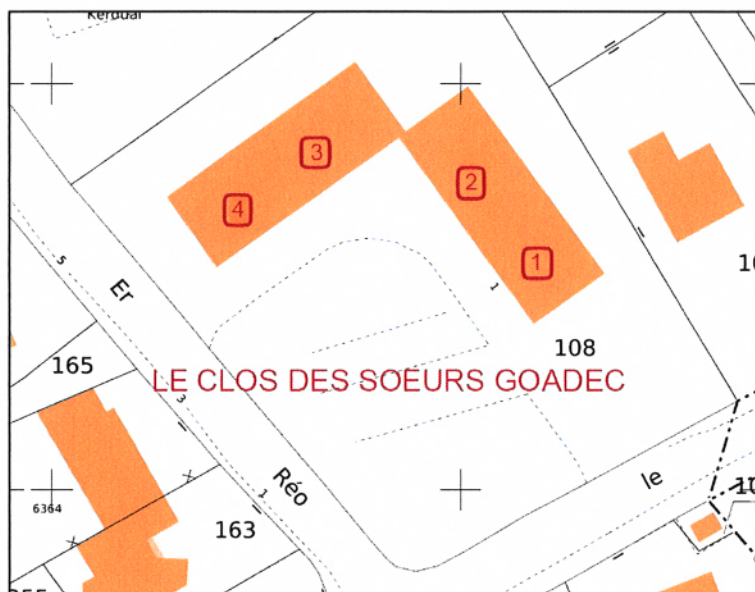
- **Adopte la liste des subventions telle que présentée.**

Changement de dénomination des bâtiments situés à l'angle des rues Stang Er Réo et Le Métayer - Le Clos des soeurs Goadec	Urbanisme
--	------------------

Les bâtiments du Foyer d'Armor situés à Kerdual à l'angle des rues Stang Er Réo et Le Métayer (parcelle BV 108) font régulièrement l'objet d'erreurs d'adressage. En effet, cadastralement, ils sont situés au 1, rue Le Métayer, mais à l'usage, ils sont connus rue Stang Er Réo.
 Il est nécessaire de clarifier l'adresse de ces immeubles.



À l'issue de la réunion publique qui s'est tenue le 6 avril 2022, il a été proposé de dénommer cet ensemble : le clos des Soeurs Goadec avec un numéro pour chaque entrée : 1, 2, 3 et 4, selon le plan ci-dessous.



Yann Guével témoigne de deux expériences qu'il a vécues récemment concernant l'intervention de gendarmes et de pompiers à son domicile, à cause d'anomalies d'adressage. Il y a en effet, comme l'a précisé Jean-Pierre Allain dans sa présentation, deux fois les numéros 1, 2, 3 et 4 dans la rue Stang er Réo. Il est important de proposer des solutions adaptées pour éviter que ces situations se reproduisent.

Danielle Le Marre s'interroge quant au coût de cette procédure.

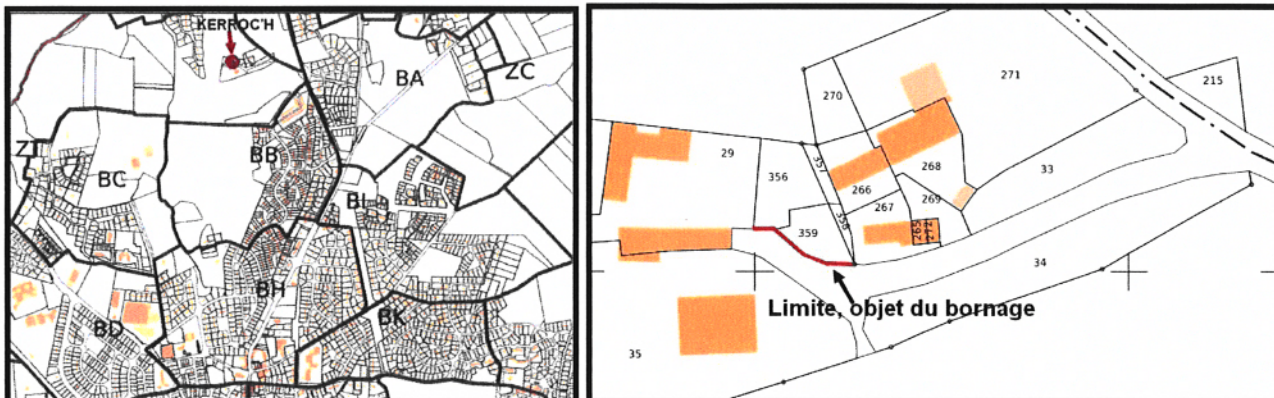
Jean-Pierre Allain explique qu'à part le coût du timbre pour la modification de la carte grise, cette opération ne génère aucun frais, ni pour la Mairie, ni pour les particuliers concernés. Un formulaire récapitulatif des différentes démarches à entreprendre auprès des différents opérateurs, fournisseurs, partenaires, ... leur sera communiqué. Il ajoute que ces démarches pourront aussi être appuyées et accompagnées par notre conseiller numérique.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Dénomme cet ensemble de collectifs : le clos des Soeurs Goadec.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

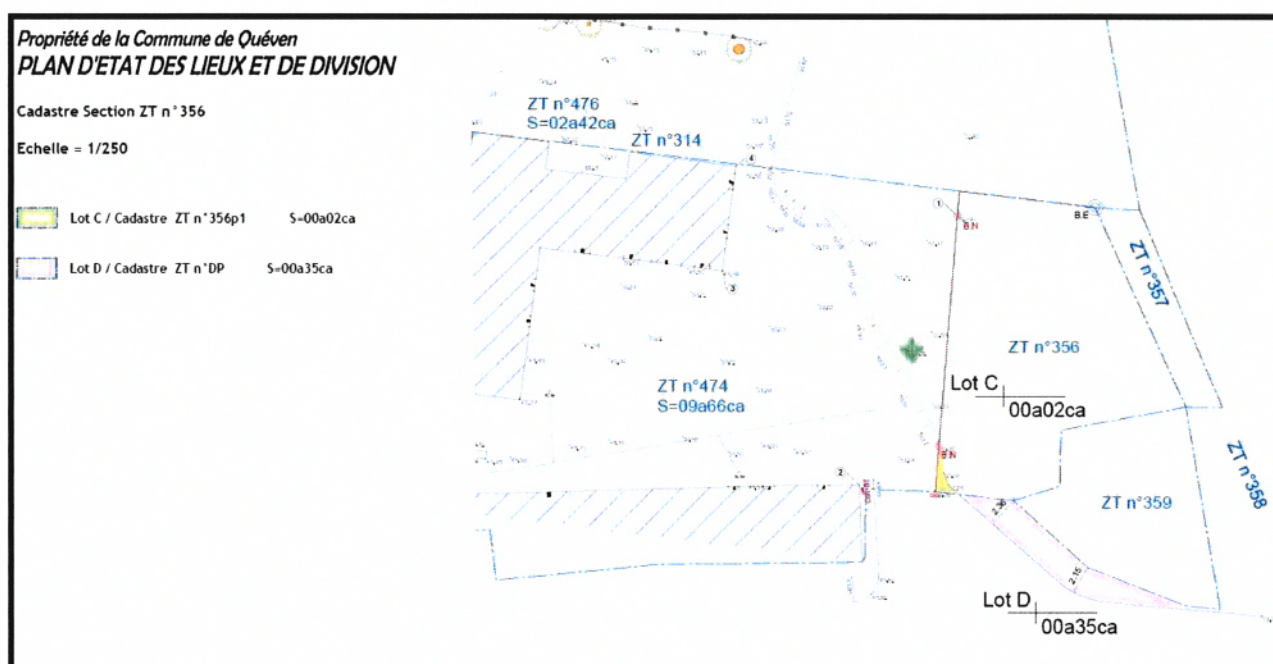
Echange de parcelle à Kerroc'h entre la commune et Madame Selo	Urbanisme
--	-----------

Le bornage contradictoire à Kerroc'h, organisé par Monsieur Martin, géomètre expert, a révélé la nécessité de rétablir les limites entre le domaine privé communal et les parcelles cadastrées ZT 356 et 359, propriétés de Madame Selo.



En effet, une bande de terrain d'une surface de 35 m² (lot D, en violet sur le plan ci-dessous) de propriété communale, délimitée par une bordure et en limite de la voirie communale n'a pas été intégrée à celle-ci. Il s'agit d'un espace enherbé entretenu et assimilé de fait à la propriété de Madame Selo.

Et à l'inverse, un espace de 2 m² (lot C, en vert sur le plan ci-dessous) appartenant à la parcelle cadastrée ZT 356, propriété de Madame Selo, a été aménagé comme partie intégrante du domaine communal.



Il a donc été décidé de procéder à un échange de ces 2 lots entre la commune et Madame Selo.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Approuve l'échange des lots, conformément au plan de division ci-dessus, à savoir l'acquisition par Madame Selo du lot D cadastré de 35 m² et l'acquisition par la commune du lot C d'une surface de 2 m².
- Décide que les frais afférents seront pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Approbation de la Révision allégée n°1 PLU-Dépôt de bus de la CTRL	Urbanisme
---	------------------

Par délibération municipale n°2021-098 du 4 novembre 2021, la commune de Quéven a décidé la mise en révision allégée n°1 de son PLU afin de permettre l'implantation d'une station de distribution de biogaz constituant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le site du dépôt de bus de la compagnie de transports de la région de Lorient (CTRL), rue Pierre Mendès France, dans le cadre de la transition énergétique de la flotte de bus de Lorient Agglomération.

Le règlement graphique et le règlement écrit constituent les pièces amendées par cette révision allégée n°1. Un additif au rapport de présentation du PLU explicite le projet. Ce document contient en outre l'évaluation environnementale. Bien que la procédure ait fait l'objet d'une évaluation environnementale, aucun avis n'a été formulé par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Les Personnes publiques associées ont été invitées à une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 13 juin 2022. Leurs avis sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Personnes publiques associées et autres	Avis
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Avis favorable
Chambre d'Agriculture	Avis favorable Remarques au sujet : - de la production d'ENr sur les toitures des bâtiments, - de la fragilité juridique qu'entraîne l'insertion d'une disposition qui s'étend en dehors du périmètre strict de l'opération au regard de la procédure employée (<i>voir rapport de la commissaire enquêteur</i>).
Chambre des Métiers	Absent
Chambre de Commerce et d'Industrie	Absent
Conseil Régional de Bretagne	Absent
Conseil Départemental du Morbihan	Absent excusé
Lorient Agglomération (PDU/Transport + PLH)	Absent excusé
Syndicat Mixte pour le SCoT du Pays de Lorient	Absent

L'enquête publique s'est déroulée du 25 juillet au 26 août 2022. Le 7 septembre 2022, la commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions dans lesquelles elle émet un avis favorable.

Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ainsi que le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur, sont joints en annexe. Enfin, il expose la modification qu'il propose d'effectuer dans le projet de révision allégée n°1 arrêtée et précise que ce changement n'a pas pour effet de modifier l'économie générale du projet de sorte qu'elle peut être acceptée.

Cette modification consiste à préciser une disposition de l'article Uil du règlement écrit, comme suggéré par la commissaire enquêteur dans son rapport.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L. 153-35 et L. 132-7 à L. 132-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération municipale en date du 4 novembre 2021 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU, indiquant l'objectif poursuivi ;

Vu le projet de révision allégée n° 1 ;

Vu l'information n°2022-9710 en date du 16 juin 2022 émise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne ne formulant aucune observation sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération municipale en date du 10 mars 2022 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 13 juin 2022 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 2022 portant le projet de révision allégée n°1 du PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables de la commissaire enquêtrice au projet de PLU, remis le 7 septembre 2022 ;

Considérant que les conclusions de l'enquête publique et les avis émis par les PPA justifient la modification nécessaire au projet de révision allégée n° 1 du PLU exposée dans la présente délibération ;

Considérant que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de révision allégée n° 1 du PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale du PLU en vigueur ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 28 voix pour,

- **Décide de modifier le projet de révision allégée n° 1 du PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte du rapport et des conclusions de l'enquête publique.**
- **Approuve la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, que le dossier de PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public et qu'il sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.**

Subvention Département : rue de Kervégant	Travaux
--	----------------

Le Conseil Départemental vote le 28 septembre 2022 une nouvelle aide exceptionnelle pour les communes de moins de 10.000 habitants.

Venant compléter les dispositifs actuels, cette subvention prend la forme, pour des investissements en matière de voirie (en ou hors agglomération), d'aménagement et de mobilier urbain, d'une aide d'un montant forfaitaire de 50.000 € par commune dans la limite, s'agissant de l'opération prise en compte, du plafond légal de 80 % d'aide publique.

La dépense maximale éligible est plafonnée à 62.500 euros.

Le projet de requalification du quartier de Kerzec en coordination avec Bretagne Sud Habitat s'inscrit pleinement dans ce dispositif.

Nature du projet : Le projet prévoit la rénovation complète des voies du quartier situé en entrée de ville et notamment la rue de Kervégant. Il vient en accompagnement d'une réhabilitation des logements intermédiaires locatif sociaux de Bretagne Sud Habitat et le projet de démolition d'un bâtiment communal vieillissant qui sera reconstruit avec une salle communale au rez-de-chaussée et 12 logements sociaux en accompagnement, ainsi que la construction de 12 maisons individuelles en location accession et la rénovation des façades des bâtiments existants.

Par ce projet, la commune vient sécuriser l'entrée de ville et plus particulièrement cette voie bordée d'une urbanisation dense et à proximité immédiate du parc de Kerzec, véritable poumon vert dans le cœur urbain.

L'ensemble de ces travaux est estimé à **446.805.45 € HT**.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes		
		Financeurs	Taux	Montant
Etudes	19.231,50 €	Etat - DETR	6,00 %	26.800,00 €
Travaux voirie	325.621,27 €	PST - Département	16.50 %	73.572,80 €
Réseaux	78.940,52 €	Subv exceptionnelle - Département	11,00%	50.000,00 €
Plantations	23.012,16 €	Autofinancement	66.50%	296.432,65 €
Total	446.805,45 €	Total	100,00 %	446.805,45 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Approuve la requalification du secteur de Kerzec.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document afférent.

Tableau des effectifs	Ressources humaines
------------------------------	----------------------------

Des modifications du tableau sont nécessaires pour tenir compte de l'arrivée de 2 agents par voie de mutation (animation sport, état civil).

A la demande du CTP, une version complète avec les agents contractuels est diffusée (annexe 3A) mais le tableau soumis à approbation ne concerne que les emplois permanents (annexe 3B) et non nominatifs.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Adopte le tableau des effectifs tel que présenté et joint en annexe.

Dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : participation financière	Social
--	---------------

Suite aux résultats de l'étude-action menée en 2020 par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) afin d'analyser largement les besoins et les problématiques des femmes sur le territoire de Lorient dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante, les 25 communes de l'agglomération de Lorient, le Conseil Départemental du Morbihan, la caisse d'allocations familiales et les services de l'État ont décidé de soutenir politiquement et financièrement un nouveau projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violences.

A l'échelle de l'agglomération, ce projet prévoit la coordination des dispositifs déjà présents sur le territoire, le développement d'un réseau de référents "violences" de proximité et l'accueil des victimes dans un lieu ressource permettant une écoute individuelle et un accompagnement polyvalent des femmes. Ce lieu, dénommé l'Écouteille, a ouvert ses portes en octobre 2021.

Le projet "démonstrateur" a été évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Ainsi, à l'issue de la présentation du bilan de la première année de fonctionnement par le CIDFF, le comité de pilotage du 18 juillet 2022 a validé la mise en œuvre d'un dispositif renforcé et pérenne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les partenaires ont décidé de privilégier le scénario le mieux étoffé proposé par le CIDFF pour la poursuite de l'expérimentation. Celui-ci prévoit notamment le recrutement d'une travailleuse sociale supplémentaire chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes, le financement d'une permanence de l'association France Victimes 56, ainsi que l'élargissement du dispositif aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

La nouvelle clé de répartition proposée par le CIDFF a été validée sur la base de 37,5 % pour les communes de l'agglomération. Le coût fléché pour chaque commune est basé sur le nombre d'habitants comme initialement proposé en 2021, sachant que les 5 communes de Bellevue Blavet Océan communauté ont souhaité s'associer au projet à compter de janvier 2023 et cofinanceront le dispositif sur la même base.

Un projet de convention triennale (2023-2025) va être travaillé avec le COPIL restreint (les 5 communes référentes et un référent de la BBOC) et sera soumis aux conseils municipaux au dernier trimestre 2022.

Pour l'année 2022, le COPIL a acté un financement des communes sur la base du maintien de l'existant proratisé sur un trimestre. Devant la nécessité de recrutement d'une professionnelle chargée de l'accueil, l'État, la CAF et le Conseil départemental se sont engagés à couvrir ces besoins dès le mois de septembre 2022.

Chaque commune de l'agglomération doit donner son accord pour financer une quote-part de la somme globale, calculée en fonction du nombre d'habitants.

Julie Gillmann indique que depuis 1 an, 90 victimes ont été accueillies et aidées grâce à ce dispositif. Cela concerne majoritairement des femmes. Pour autant, quelques hommes ont également été accompagnés.

Marc Boutruche précise qu'au départ ce dispositif était financé par l'Etat qui s'est désengagé ... La charge incombe dorénavant aux collectivités d'assurer la pérennité du système ...

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

- **Approuve la participation financière de Quéven à hauteur de 564 € pour 2022 et 2.981 € pour 2023, au dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales sur l'agglomération lorientaise.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**
- **Dit que la dépense sera inscrite au budget au compte 6574.**

Rapport d'activité Lorient Agglo	Direction générale
---	---------------------------

Conformément à l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lorient Agglomération a établi un rapport annuel retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée.

Le Maire doit en faire la communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Le rapport a été remis à chaque conseiller municipal, par voie dématérialisée notamment.

Damien Baudet, concernant la politique de l'habitat, souhaite savoir si Lorient Agglomération a mis en place une stratégie pour les primo accédants et les jeunes actifs (logement T1 - T2).

Marc Boutruche rappelle que ces sujets sont au cœur des débats actuels : précarité des ménages, économie d'énergies, où, quand et comment se feront les constructions de demain, ...

Il indique que Lorient Agglomération réécrit, en ce moment, son Plan Local de l'Habitat (PLH) pour 2023-2028. L'exercice consiste notamment à estimer la production de logements à réaliser sur les 6 prochaines années, leurs typologies et les publics visés.

C'est une équation complexe ! Il n'y a plus suffisamment de foncier. L'Etat demande de ne plus construire en mitage et en extension urbaine, mais plutôt de densifier ... Les ressources ne sont pas inépuisables ... Les équilibres financiers, pour les bailleurs sociaux, sont difficiles à atteindre ... Actuellement, il y a en moyenne 9

demandes pour un logement social sur certaines typologies (T1 et T2) et un délai d'attente d'environ 20 mois pour obtenir un logement ! Ces problématiques ne sont pas spécifiques au bassin lorientais ...

Une des solutions pour lutter contre l'envolée des prix du marché, d'ailleurs proposée sur le projet Minerve (Aiguillon), pourrait être l'OFS/ BRS. Le Bail Réel Solidaire (BRS) est un contrat qui unit un OFS (Organisme de Foncier Solidaire) et un acquéreur (sous plafond de ressources). Ce dispositif peut concerner un habitat neuf ou ancien et permet d'acquérir un bien immobilier 30 % en dessous du marché avec un système de redevance mensuelle. Ce système a plusieurs intérêts. Il limite la spéculation immobilière, reste en typologie "logement social" et permet le maintien d'une certaine mixité sociale.

Céline Olivier demande s'il est envisagé d'augmenter les plafonds pour les logements sociaux.

Marc Boutruche répond que, dans le système économique en vigueur tout augmente, sauf la capacité des ménages les plus modestes à payer un loyer. Dès lors, lorsque les coûts de construction grimpent en flèche et que les loyers évoluent de manière peu significative, là encore l'équation à résoudre est complexe. Il n'est donc pas impossible, dans les années à venir, que la commune soit dans l'obligation d'apporter gratuitement (ou minoré) un terrain ou de participer financièrement aux côtés de l'agglomération, de l'Etat et du département à l'équilibre pour la réalisation de programmes de logements sociaux. Il s'agira alors d'expliquer aux Quévenois la politique publique choisie.

Fabrice Klein, dans le cadre de la politique des groupements d'achats, interroge Céline Olivier, sur le contexte lié aux énergies et au photovoltaïque.

Céline Olivier indique qu'il n'y a pas de projet d'achats groupés de panneaux photovoltaïques. Concernant l'achat des énergies en tant que tel, dans les années futures (2024-2025-2026), Lorient Agglomération s'oriente vers "l'achat au clic". Concrètement, il s'agit d'acheter, au jour le jour, en fonction de l'évolution des tarifs. Il est également prévu, à partir de 2026, d'intégrer la centrale d'achats de Morbihan énergies, qui est plus importante et permettra d'obtenir plus d'offres de la part des producteurs d'énergies.

Marc Boutruche note qu'il se passe aussi des choses intéressantes au niveau des périphériques de l'Agglomération et notamment en lien avec la SEM Xsea qui travaille sur des projets d'installations de panneaux photovoltaïques, d'ombrières, ... Ce sont de vrais acteurs complices et partenaires des communes.

Un plan de résilience énergétique est également en cours d'élaboration au niveau de Lorient Agglomération. Une étude a été réalisée par AMORCE. Elle servira certainement de référence à l'ensemble des communes du Pays de Lorient.

Marc Boutruche, sur le volet déplacement et mobilité, précise qu'il y a un schéma directeur des déplacements doux au niveau de l'agglomération, mais également au niveau du Département. Si dans l'avenir, Lorient Agglomération s'occupe de la micro, le Département de la macro, et que les communes assurent le lien entre les deux, de beaux projets pourront alors émerger.

Au niveau de la ZAC de la Croix du Mourillon, des projets de construction, d'installations d'entreprises devraient commencer à voir le jour en 2024.

Il souligne également qu'il a beaucoup d'attentes concernant le volet biodiversité, surtout au regard des projets en cours tels que la forêt miyawaki, la végétalisation dans les écoles, ...

Anthony Follo souhaite savoir si le stade du Moustoir est un équipement communautaire.

Marc Boutruche répond non et rebondit sur le sujet en indiquant que Lorient Agglomération se pose la question, pour l'avenir, de prendre en charge les compétences sports et culture. Cela aurait peut-être un intérêt, notamment dans la répartition spatiale des équipements sur le territoire. La question va donc se poser pour le Moustoir, d'autant plus qu'il y a une tribune en projet et qu'il se chiffre à quelques millions d'euros. Dans cet exemple, il s'agira de savoir qui prendra en charge le coût financier de cet équipement et de savoir s'il est d'intérêt communautaire ou non.

Le Conseil Municipal,

- A pris connaissance du rapport d'activité 2021 de Lorient Agglomération.

Délégations du Maire	Direction Générale
-----------------------------	---------------------------

Virements de crédits/ Régularisation opération d'ordres budget principal 2022

Numéro	Date	Objet
1	29/07/2022	Régularisation du compte 1068
2	29/07/2022	Provision pour dépréciation des comptes redevables

Décisions municipales

Numéro	Date	Objet
FIN-202-15	04/07/2022	Tarifs spectacles Les Arcs saison 2022-2023
FIN-202-16	30/08/2022	Tarifs garderie et restauration scolaire 2022-2023

Documents disponibles dans le dossier du Conseil transmis aux élus "Délégations du Maire"

Information au Conseil Municipal - Exercice du droit de préemption

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 3/07/2000 approuvant les zones de préemption sur les espaces naturels sensibles et déléguant à la commune le droit de préemption du département; et vu la délibération du Conseil Municipal du 27/05/2020 portant notamment délégation de l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption pendant la durée de son mandat,

Il convient de rendre compte au Conseil Municipal de l'acquisition de la parcelle CK 1 à Kerlaën :

L'étude notariale NOTAIRE CONSEIL OCEAN a déposé, pour le compte des consorts LE THIEC, le 6 mai 2022, une DIA concernant une parcelle cadastrée CK n°1 de 5176 m² située à Kerlaen en Espaces Naturels Sensibles (ci-après ENS).

La DIA a été reçue en mairie le 16 mai 2022, mais elle a été réceptionnée par les services du département **le 9 mai 2022**. La DIA mentionne que la vente doit être formée au bénéfice de Madame Cindy MIQUEL, au prix de 10.000,00 euros.

La parcelle CK 1 est composée :

A l'ouest, le long de la départementale, d'une haie bocagère comprenant des chênes, des noisetiers, de l'aubépine, du genêt, des ronciers etc..

Cette haie présente un rôle essentiel en terme de sécurité en ce qu'elle fait office de barrière contre le vent ; elle retient les sédiments qui ne s'accumulent pas sur la route ; elle incite l'avifaune à emprunter un couloir d'envol haut évitant le risque de collision avec les véhicules et elle forme un corridor écologique pour les animaux.

Au sud, d'un espace composé de taillis et d'un espace boisé frais à humide et d'une zone humide sensible de par sa situation géographique en fond de vallée. Cette zone en contre-bas d'une zone cultivée sert de filtration naturelle des produits phytosanitaires avant la zone humide ; elle participe à l'amélioration de la qualité de l'eau et elle joue un rôle de prévention contre les inondations

les objectifs de la commune en termes de préservation des espaces naturels répondent aux objectifs définis par les articles L.215-1 du Code de l'urbanisme, et justifient le recours au droit de préemption en ENS, délégué par le département

L'action de la commune s'inscrit dans une démarche de préservation et de protection d'un espace naturel sensible, il est dans l'intérêt de la commune de procéder à l'acquisition de la partie de la parcelle CK n°1 classée en espace naturel sensible propriété des consorts Le Thiec.

La commune a décidé d'acquérir, par voie de préemption, la partie située en espaces naturels sensibles du bien situé à Kerlaen cadastré CK n° 1, d'une surface totale de 51 a 76 ca appartenant aux consorts Le Thiec.

Par un arrêté du 11 juillet 2022, la commune a donc exercé son droit de préemption sur la partie de la parcelle CK n° 1 classée en ENS et concernée par le droit de préemption au prix de 1.000 euros.

Conformément à l'article L213-2-1 du code de l'urbanisme, les consorts Le Thiec, propriétaires de la parcelle, disposaient de la possibilité d'exiger de la commune qu'elle se porte également acquéreur de la partie de la parcelle CK n° 1 non située en zone de préemption.

Par courrier réceptionné en Mairie les 31 août et 7 septembre 2022, les consorts Le Thiec ont formulé une demande d'acquisition totale de la parcelle CK n° 1, c'est-à-dire également de la partie de l'unité foncière non située en zone de préemption car non classée en ENS. Cette demande a été formulée moyennant le versement de la somme de 4.000 euros pour l'intégralité de la parcelle CK n°1.

Ainsi, il est envisagé de prendre un nouvel arrêté municipal confirmant l'exercice du droit de préemption sur la fraction de la parcelle CK n° 1 située en ENS et de se porter acquéreur du surplus de l'unité foncière, au prix de 4.000 euros.

Prochain Conseil Municipal le mardi 15 novembre 2022.

Fin de séance à 22 h 08

Le secrétaire, Stéphane Le Ravalec 	Le Maire, Marc Boutruche 
--	--